

Conseil municipal du 21 septembre 2018

Modification Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Les conclusions du commissaire enquêteur entendues, le conseil décide d'approuver la modification du P.L.U. au lieu-dit « Le Chaland-Bertaud ». Cette modification entraîne le classement en zone NL des parcelles BE 490 et BE 496 qui se trouvaient en zone N.

Entretien des colonnettes de l'église.

Conformément à la délibération du 15 janvier 2018, un diagnostic des travaux de restauration des colonnettes dégradées de l'église a été établi par l'entreprise Chapuis. Une consultation pour la réalisation des travaux a été lancée auprès de 6 entreprises. 4 ont répondu.

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par madame Anne-France Borel, ABF, le conseil décide de retenir l'entreprise « Les Ateliers de Chanteloube » pour un montant de 36 630 € financé à hauteur de 35 % par la DRAC, de 25% par le département et par la Région, les 15 % restants à la charge de la commune.

Quartier des Pas perdus, aménagement de surface.

Les travaux avancent sur le rempart. Il est possible de passer à la phase 3 c'est-à-dire à l'aménagement des surfaces au pied des remparts. Le montant HT des travaux s'élève à la somme de 70 080.50 €. Le conseil donne son accord pour la poursuite des travaux et retient l'entreprise Chapuis CF2C pour les travaux d'aménagement des surfaces.

Sécurisation parc de loisirs.

A ce jour la commune est propriétaire du foncier du parc. Une personne a été prise sur le fait en train de démonter des boiseries et une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie. Il devient nécessaire de sécuriser l'ensemble du site.

Après discussion, le conseil donne tous pouvoirs au maire à l'effet :

- de faire établir des panneaux règlementaires d'interdiction d'accès au site moyennant un coût de 2 586 € HT (2 panneaux format 3x1.50)
- de faire étudier la possibilité d'installer des caméras sur l'ensemble du complexe touristique,
- de faire réaliser des travaux de première nécessité quant à la sécurisation des lieux,
- de prendre contact avec les services de gendarmerie afin de voir les possibilité de mise en place d'une surveillance du site conformément à la décision de principe qui avait été prise le 13 octobre 2015 au titre du dispositif « voisins vigilants » et d'envisager la régularisation d'un protocole entre la gendarmerie, les services de la Préfecture et les associations utilisatrices des locaux et habitants du secteur.

Subvention exceptionnelle « Vellav'Extrême »

Le conseil reconnaissant que cette course, avant tout conviviale et ludique, apporte à la commune une image fort sympathique relayée par la presse et les médias, décide d'accorder au vu du bilan financier et d'un compte rendu de la manifestation qui sera présenté par « Tout un événement », à titre exceptionnel une subvention d'un montant de 2 500 € si le coût de la manifestation se révèle déficitaire.

Voies communales. Convention 43.11

Le maire rappelle au conseil que, dans le cadre du contrat 43-11, validé en assemblée départementale du 4/12/2017, le département a confirmé la programmation arrêtée en collaboration avec la communauté d'agglomération : l'aménagement de la voie de desserte de la piscine intercommunale et l'aménagement de la voie de désenclavement de la maison des associations (ancienne usine) et de l'éco-point.

La voie de desserte du complexe du Chomeil sera réalisée en deux temps : une première phase entre la RD jusqu'au chemin de Bertaud (travaux estimés à 82 587 €) et une deuxième phase jusqu'aux autres structures du complexe (travaux estimés à 119 600 €). Le coût de la desserte de la maison des associations s'élève à 126 795 €. Toutes ces dépenses auxquelles il convient d'ajouter 2 550 € d'honoraires sont couvertes par des recettes provenant du contrat 43.11 du conseil départemental (66 000 €) et du budget communal (265 533 €).

Le conseil approuve le plan de financement et donne pouvoir au maire pour signer la convention avec le département de Haute-Loire.

Restauration chapelle de Chassaleuil

Deux entreprises ont été consultées. La société « Les ateliers de Chanteloube » a été retenue pour la couverture et la maçonnerie pour un montant de 36 444 €. La restauration du joug et des brides de la cloche sera confiée à la Société académique. Une demande de subvention sera déposée auprès du Conseil départemental au titre de la restauration du petit patrimoine local. Il sera fait appel à la Fondation du patrimoine en vue de lancer une souscription pour recueillir des dons.

Abattage des épicéas du Parc.

Deux épicéas du parc de la mairie menacent la sécurité et il semble prudent de les faire abattre. Vu la hauteur de ces arbres, il est nécessaire de faire appel à des arboristes grimpeurs spécialisés dans ce type d'abattage. Le coût de l'abattage, réalisé par deux professionnels (M. Chabasseur Clément et Charret Rémy de Massiac) ressort à la somme de 2 600 €. Les employés municipaux se chargeront de l'évacuation des troncs et des branches.

Signalisation routière

La réfection du marquage au sol dans le bourg et au lotissement du Lac est confiée à l'entreprise AXE de Saint-Pierre-Eynac pour un montant approximatif de travaux de 6 443 €.

Alignement rue des Listes à Nolhac.

Suite à l'abandon d'une bande de terrain par les conjoints Sabatier-Colomb en 2005, le cadastre n'a pas été mis à jour. Le conseil demande au maire de faire régulariser la situation en faisant intégrer la parcelle BI 232 dans le domaine public de la commune.

Renouvellement convention triennale.

Le maire rappelle au conseil la délibération 2016.12 du 03/03/2016 entérinant le regroupement avec d'autres collectivités par le biais du Département de la Haute-Loire pour obtenir les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat entre le département et la commune pour la période 2018-2020. Le conseil donne pouvoir au maire en pour signer cette convention.

Eclairage public village de Chassaleuil.

Faisant suite à de nouvelles propositions du syndicat d'énergies de Haute-Loire, le conseil maintient la décision du conseil municipal en date du 12 juillet 2018 n° 2018_50 pour un montant de travaux arrêté à la somme de 4 352.12 € (part communale) et autorise le maire à signer toute convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le syndicat d'énergies pour l'enfouissement de réseau téléphonique.

Projet P.U.P. Le Lac III

Le maire rappelle au conseil la décision 01_2018 du 22 janvier 2018 entérinant le lancement d'une étude d'avant-projet de viabilisation de la zone AUa dite « le lac III » par le cabinet AB2R, du fait que dans ce secteur, cinq constructions sont réalisées ou en cours de réalisation et qu'il n'est plus possible d'accorder des permis de construire dans cette zone sans aménagement global en concertation avec la commune.

L'étude avant-projet réalisée par le cabinet AB2R permet de se donner une idée du coût de l'aménagement de ce secteur estimé à près de 1 767 000 € pour la viabilisation d'une surface totale de 63 339 m².

Le maire expose enfin au conseil que l'aménagement pourrait se faire par phasage des travaux et sous forme de PUP global (Projet Urbain Partenarial), outil de financement créé par l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, ayant pour objet la prise en charge par les propriétaires, les aménageurs ou les constructeurs de tout ou partie d'équipements publics rendus nécessaires par une opération d'aménagement ou de construction.

Le conseil donne son accord de principe à ce projet.